

Sommaire chronologique

Accord du 17 janvier 2008 Protocole d'accord avec DCNS, l'Association jeunesse et entreprise, le Conseil national des missions locales et la Marine nationale	3
Accord du 29 janvier 2008 Accord cadre national avec Carrefour Hypermarchés France	12
Décision Paca n°2008-13992/ALE/M1 du 1er février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	18
Décision Paca n°2008-13992/DDA/M1 du 1er février 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30
Décision Paca n°2008-13992-DRACS/M1 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature aux chefs de service de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	33
Décision B.No n°2008-05 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Basse-Normandie	35
Décision B.No n°2008-06 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Basse-Normandie	37
Décision B.No n°2008-07 du 1 ^{er} février 2008 Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie	39
Décision C.Ar n°2008-01 du 7 février 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne	41

Suite du sommaire page suivante

Décision C. Ar n°2008-03 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne..... 44

Décision C. Ar n°2008-02 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne 47

Décision Br n°2008-56.64 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne 50

Décision AI n°2008-04 du 8 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace..... 52

Décision AI n°2008-05 du 8 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace 55

Accord du 17 janvier 2008

Protocole d'accord avec DCNS, l'Association jeunesse et entreprise, le Conseil national des missions locales et la Marine nationale

Protocole d'accord en faveur de l'emploi des jeunes - projet « filière compétences » - entre :

DCNS, société anonyme au capital de 563.000.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 441133 808, dont le siège social est situé 2, rue Sextius-Michel – 75015 Paris, n°SIRET 441 133 808 000 10, représentée par son directeur des ressources humaines, monsieur Hervé Dufoix,

et (par ordre alphabétique) :

L'ANPE, l'Agence nationale pour l'emploi, dont le siège est situé 4, rue Galilée – 93198 Noisy-le-Grand, représentée par son directeur général Christian Charpy,

et

L'AJE, l'Association jeunesse et entreprises, 4, rue Léo Delibes - 75116 Paris, représentée par son président, Yvon Gattaz,

et

Le CNML, le Conseil national des missions locales, immeuble les Borromées 2- 1 avenue du Stade de France - 93210 Saint-Denis, représenté par sa présidente Françoise de Veyrinas,

et

La Marine nationale, direction du personnel militaire de la Marine, 2 rue Royale, 75008 Paris et son service Marine mobilité, 15 rue de Laborde, 75008 Paris, représentés par le sous-directeur «compétences», le commissaire général de 2ème classe Olivier Moittie,

ci après dénommées " les parties",

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Etant préalablement exposé que :

Présentation et objectifs de DCNS

DCNS est une entreprise ouverte et performante, de référence mondiale, qui offre à la Marine nationale et à des marines étrangères sa capacité d'innovation et sa maîtrise de la réalisation des systèmes navals, de leurs équipements spécifiques et de leur maintenance.

Le marché de DCNS est celui des bâtiments de surface et des sous-marins avec leurs systèmes de combat et équipements spécifiques. La priorité est donnée aux navires et systèmes mettant en œuvre des fonctions complexes ou impliquant de hautes technologies. DCNS est un acteur majeur de la construction d'une offre européenne.

Dans le domaine de la réalisation de navires armés, DCNS est recentré sur les métiers qui lui permettent d'assurer la maîtrise d'œuvre déclinée dans les activités suivantes :

- conception du navire et du système de combat,
- spécification, approvisionnement ou réalisation de leurs grands composants et systèmes intégrés,
- assemblage du navire, intégration du système de combat, intégration finale et essais d'acceptation,
- maintien en condition opérationnelle (réparation navale en particulier).

Dans le cadre de l'édification de l'Europe de la défense et d'armement, DCNS renforce sa compétitivité et participe au développement et aux évolutions de l'industrie navale européenne.

Les implantations de DCNS sont les suivantes :

Paris	Siège du groupe	Directions
Cherbourg	Construction de sous-marins	Chantier et ingénierie
Brest	Réparation navale et construction de grands bâtiments de surface	Chantiers et ingénierie
Lorient	Construction de bâtiments de surface	Chantier et ingénierie
Nantes Indret	Etudes et réalisation d'installations énergie propulsion	Etudes, fabrications, essais
Angoulême Ruelle	Etudes et réalisation de systèmes de conduite du navire et de lancement d'armes	Etudes, fabrications, essais
Toulon et Le Mourillon	Réparation navale, études et réalisations de systèmes de combat	Chantier, ingénierie, études et développements logiciels, essais
Saint-Tropez	Etudes et réalisation de systèmes de torpille	Etudes, fabrications, essais

Afin de soutenir son plan de recrutement et son développement, DCNS s'est fixé des objectifs :

- Recruter des jeunes dans les métiers de production pour assurer le transfert des compétences par nos compagnons les plus expérimentés, tout en équilibrant notre pyramide des âges.
- Etre une entreprise citoyenne dans les bassins d'emplois où le groupe est présent en soutenant la formation des jeunes en alternance.
- Donner une nouvelle dimension aux partenariats du groupe avec les acteurs de l'emploi, notamment dans les bassins d'emplois concernés.

Présentation des partenaires et de leurs objectifs

L'ANPE

L'Agence nationale pour l'emploi est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi, qui participe à la mise en œuvre de la politique de l'emploi définie par les pouvoirs publics.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, et, du programme de prévention et lutte contre l'exclusion, l'ANPE développe des coopérations accrues avec les entreprises pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement.

La mission de l'ANPE est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif et d'opérateur central sur le marché du travail :

- auprès des entreprises :
 - en leur proposant un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
 - en les accompagnant dans l'anticipation de leurs besoins en compétences,
 - en les conseillant dans le choix d'actions de maintien et de développement de l'employabilité de leurs salariés, pour sécuriser les parcours professionnels,
 - en leur proposant un appui dans leurs démarches de mobilité professionnelle et/ou géographique de leurs salariés ;
- auprès des actifs :
 - en les accompagnant dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion professionnelle,
 - en développant leur employabilité par le montage d'actions de formation qualifiantes en adéquation avec les besoins du marché,
 - en contribuant à la mobilité professionnelle des salariés et au reclassement professionnel des salariés concernés par des opérations de restructurations ou de mutations économiques.

Les interventions de l'ANPE s'effectuent dans le cadre de :

- la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité,
- sa convention avec la HALDE signée en février 2007,
- son accord signé en 2005 avec le ministère de la parité et de l'égalité professionnelle, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité.

Pour réaliser ses missions de service public, l'ANPE dispose d'un réseau de 829 agences locales et unités spécialisées au sein desquelles interviennent 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité et près de 25 000 collaborateurs en contact direct avec les entreprises et les demandeurs d'emploi. Elle s'appuie également sur un réseau de co-traitants (missions locales, Cap emploi et APEC) et de prestataires pour réaliser ses missions.

Les conseillers des agences locales ont réalisé 17 millions d'entretiens en 2007, dont près de 13 millions dans le cadre du suivi mensuel personnalisé.

Plus de 3,5 millions d'offres d'emploi ont été confiées par les entreprises à l'ANPE en 2006 et plus de 3 millions de recrutements ont été réussis.

Le site anpe.fr est le premier site emploi en France avec près de 12 millions de visites par mois en 2006 et plus de 800 000 profils disponibles et accessibles aux employeurs.

L'AJE

L'Association jeunesse et entreprises est une association d'entreprises créée et présidée par Yvon Gattaz depuis 1986, reconnue d'utilité publique en 1991. Elle travaille à l'instauration de liens concrets entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation. Elle met également en place et anime des groupes de réflexion inter entreprise pour favoriser l'emploi des jeunes. Son but : rapprocher les jeunes des entreprises et les entreprises des jeunes, avec le relais des enseignants et parents d'élèves.

Elle possède 20 années d'expérience et plus d'une vingtaine de points d'ancrage en France au travers d'un réseau de clubs et correspondants AJE. Une vingtaine d'experts bénévoles participe à ses travaux. AJE constitue un observatoire permanent de la relation entreprise/éducation et une force de propositions novatrices qui permet de :

- fédérer des partenaires économiques, éducatifs, associatifs,
- favoriser leurs échanges,
- réaliser des outils méthodologiques adaptés à ses actions de terrain.

Elle bénéficie du soutien du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi avec lesquels elle a établi des accords de partenariat pour favoriser l'information, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Les principaux axes de travail de l'Association jeunesse et entreprises sont les suivants :

- faire découvrir la vie en entreprise et la vie de l'entreprise par les jeunes et les enseignants pour faciliter l'orientation et la formation des jeunes,
- faire connaître l'évolution des métiers pour une bonne adéquation de l'offre et de la demande,
- faire émerger les tendances et les outils pour aider à l'intégration des jeunes dans le monde du travail.

Ce travail s'inscrit dans une logique de proximité au travers de la création et de l'animation d'un réseau de clubs départementaux. Ceux-ci rassemblent, à part égale, des responsables d'entreprises et du milieu éducatif et travaillent en étroite liaison avec les rectorats et tous les partenaires locaux (chambres consulaires, jeune chambre économique, fédérations de parents d'élèves...).

Les actions proposées par l'association et son réseau doivent permettre aux jeunes de mieux appréhender leur avenir en réussissant le passage du monde de l'école vers celui de l'économie et de trouver un emploi dans les meilleures conditions. L'une des voies d'accès possible au marché de l'emploi résidant dans les formations en alternance, en particulier l'apprentissage.

Jeunesse et entreprises dispose d'un important savoir-faire et d'une réelle expertise pour réaliser des plaquettes d'information sur les métiers (cf. métiers de l'industrie, de l'artisanat par exemple) destinées aux jeunes, à leurs parents et à leurs enseignants.

Afin de susciter l'intérêt des collégiens pour les métiers pratiqués à la DCNS, AJE propose de réaliser en collaboration étroite avec les services concernés de la DCNS une plaquette spécifique.

Jeunesse et entreprises peut mettre à disposition des plaquettes "visite d'entreprise" qu'elle a réalisées et dont l'objectif est de faciliter leur mise en place.

Jeunesse et entreprises peut mettre à disposition son "Passeport pour l'entreprise" destiné aux collégiens et à leurs enseignants ainsi que le triptyque "L'accueil du jeune en entreprise" visant à inciter les entreprises à recevoir les collégiens en stages de découverte.

Jeunesse et entreprises s'engage à :

- informer son réseau de clubs et correspondants de la signature de la présente convention ;
- inciter, dans trois sites pilotes (Paris, région Bretagne, et Toulon), ses relais à prendre contact avec les représentants de la DCNS et faciliter leur mise en relation avec les collègues de leur bassin d'emploi ;
- mettre à disposition les plaquettes informatives et incitatives à la découverte des métiers de l'entreprise, à l'organisation des stages... selon des modalités à définir.

Le CNML

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membre du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales

Dans chaque région, est constituée une association régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'Etat et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locale :

Il est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment :

- Des représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi,
- Des représentants du conseil régional,
- Des représentants de chacun des conseils généraux de la région,
- Des représentants des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association (ou de l'union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

Les missions locales et PAIO

Les 500 missions locales et PAIO constituent fin 2006, un réseau de plus de 4 000 points d'accueil.

Plus de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS.

Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Marine mobilité

Dès 1997, suite à la professionnalisation des armées, la Marine nationale a fait le choix de mettre en place un service dédié à la reconversion de son personnel militaire : Marine mobilité.

Organisé comme un cabinet d'outplacement civil et constitué de professionnels de la reconversion formés aux meilleures techniques de bilans et de placement, Marine mobilité compte 86 personnes réparties dans 10 bureaux et antennes. Son fonctionnement déconcentré permet de disposer à la fois de consultants proches des principales populations de marins (Brest, Paris, Toulon, Lorient, Cherbourg et Nîmes) et de chargés de relations entreprises couvrant les principaux bassins d'emplois du territoire national (Lyon, Bordeaux, Strasbourg et Toulouse).

La première mission de ce service est d'accompagner individuellement tous les marins et les militaires des autres armées qui le souhaitent dans leur démarche de mobilité professionnelle interne ou externe. Quel que soit le cas, Marine mobilité propose à chaque candidat un suivi personnalisé et adapté dans toutes les démarches de sa reconversion, coordonnées par un consultant référent et place le projet professionnel du candidat au cœur du dispositif.

La démarche type est la suivante :

- une information générique sur la reconversion proposée par la Marine ;
- un consultant « mobilité » réalise avec le candidat un bilan personnel et professionnel en s'appuyant sur des outils psychométriques modernes et l'aide à bâtir un ou plusieurs projets professionnels réalistes et réalisables ;
- un chargé « relations entreprises » prend le relais : il effectue une recherche d'offres d'emploi ciblée sur le projet du candidat et l'entraîne aux techniques de recherche d'emploi ;

La deuxième mission de Marine mobilité est de proposer aux entreprises un véritable conseil en recrutement gratuit et performant. L'objectif est de proposer la meilleure adéquation entre les candidatures et les offres d'emploi.

Présentation du projet « Filière compétences »

Objectifs

L'objectif général est de renforcer de manière significative le recrutement de jeunes dans les filières de production sur les années 2008, 2009 et 2010, en s'adossant à un dispositif d'apprentissage.

L'action concerne :

- Les jeunes en recherche d'emplois – issus des contrats courts de la Marine nationale, des missions d'insertion locales ou de l'ANPE.
- Les jeunes souhaitant s'engager dans une formation en alternance pour apprendre un métier de production.

En outre, une campagne d'information spécifique sera menée auprès des collégiens et de leurs enseignants pour leur faire découvrir les métiers de DCNS.

En termes quantitatifs, DCNS souhaite accueillir, pour effectuer des contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation), 300 jeunes sur les trois prochaines années.

L'action finale consiste à accompagner ces jeunes vers l'emploi, et notamment à permettre à DCNS de trouver les collaborateurs qualifiés dont elle a besoin.

Présentation générale du projet

Le projet se déroulera en plusieurs phases :

- Une première phase de mise en place s'appuyant en particulier sur :
 - Un partenariat global avec l'ANPE, le CNML, l'AJE, Marine mobilité,
 - Le soutien de l'UIMM,
 - Une organisation projet centrale avec des équipes « miroir » sur les sites,
 - Du retour d'expérience sur les actions déjà réalisées en 2006 et 2007,
 - La notion de bassin d'emploi avec des partenaires industriels (sous traitants, intérim).
- Des phases de réalisation renouvelées sur les années 2008-2009-2010 avec :
 - Information auprès des jeunes,
 - Accueil des jeunes dans les établissements de DCNS sur plusieurs jours,
 - Sélection des jeunes candidats à l'apprentissage ou à la professionnalisation,
 - Début des formations et suivi,
 - Accompagnement vers l'emploi en fin de formation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et domaine de la collaboration

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général de collaboration entre DCNS et ses partenaires pour la réalisation du projet « Filière compétences ».

Cette collaboration s'exerce dans les domaines de la conduite du projet, de la définition et de la mise en oeuvre des méthodes et des outils de communication et d'information, de définition et de gestion du processus de recrutement.

Elle concourt à :

- Sensibiliser aux activités et métiers de DCNS les médiateurs de l'emploi et du milieu éducatif,
- Faire découvrir la vie en entreprise et la vie de l'entreprise par les jeunes de moins de 26 ans définis dans l'objectif,
- Permettre à DCNS de trouver les collaborateurs qualifiés dont elle a besoin,
- Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi.

Article 2 – Axes de collaboration

2.1 Pilotage du projet

Le projet est conduit par DCNS avec la collaboration des parties et le soutien de l'UIMM.

Le pilotage consiste à mettre en oeuvre les ressources justes nécessaires pour atteindre les objectifs du projet par la participation à une organisation en mode projet (réunions programmées, décisions, reportings, répartition des activités selon les compétences et les moyens, respect des contraintes budgétaires ...), et permettant d'interconnecter tous les acteurs susceptibles de concourir au résultat visé.

2.2 Conception, mise en place du plan de communication

Le déploiement du projet nécessite des actions importantes de communication, d'information (voire de formation) qui sont mises en oeuvre à différentes étapes du projet. Elles concernent des cibles différentes :

- Les jeunes avec des profils très variés : les collégiens, les lycéens, les étudiants, les jeunes en recherche d'emploi,
- Les porteurs du projet et relais : DCNS et les membres du partenariat (en central et en local), et les prescripteurs,
- Les collaborateurs de DCNS qui vont encadrer les jeunes.

La collaboration consiste à construire le plan de communication et d'information du projet et à le déployer en cohérence avec le plan global de communication de DCNS.

2.3 Information, orientation, recrutement et suivi des jeunes

Pour animer les relations entre DCNS et les jeunes dans les différentes phases du projet, les parties s'engagent à :

- informer, orienter et sélectionner les jeunes qui seront reçus par DCNS lors de la semaine de découverte des métiers de l'entreprise,
- sélectionner les jeunes qui seront recrutés pour les contrats d'alternance,
- suivre les jeunes pendant leur phase d'apprentissage,
- faciliter l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat.

2.4 Processus de recrutement (règlement)

Afin que le projet soit conduit de la manière la plus transparente possible, il sera rédigé un règlement du processus recrutement validé par les parties. Il s'appuiera sur les objectifs fixés par bassin d'emploi (joint en annexe).

Article 3 – Modalités de coordination, de suivi et d'évaluation de l'accord

3.1 Comité de pilotage

Pour une plus grande efficacité, il est mis en place un comité national de pilotage définissant les plans d'actions généraux et les moyens de communication et d'information à mettre en œuvre. Il est composé de représentants nationaux des partenaires dont la liste des membres permanents est arrêtée lors de sa première séance. Elle peut être modifiée sur accord des parties. DCNS assure la présidence du comité national de pilotage.

Des comités de pilotage de bassin d'emploi sont constitués en miroir du comité national avec les membres désignés par les parties. Ils conduisent localement le projet selon les orientations définies en national. Un membre DCNS assure la présidence de chaque comité de bassin.

Le comité national de pilotage est chargé de :

- s'assurer que DCNS trouve les collaborateurs compétents dont elle a besoin. Une attention particulière sera portée au recrutement des femmes ;
- suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi ;
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de pilotage se réunit autant que nécessaire dans la phase de mise en place du projet, et au moins deux fois par an dans les autres phases.

Les comités de pilotage de bassin d'emploi sont chargés de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus et informent le comité national de pilotage de leur état d'avancement.

3.2 Suivi et évaluation

Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de chaque année civile pendant la durée de la convention par le suivi des indicateurs suivants:

- Le nombre de jeunes informés sur les métiers de DCNS,
- le nombre de jeunes participants à une semaine de découverte sur les métiers DCNS,
- Le nombre d'embauches en contrat en alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation) par type d'emploi,
- Le nombre de jeunes inséré dans l'industrie dans les six mois à l'issue de leur contrat en alternance.

3.3 Communication

En tant que maître d'œuvre du projet, DCNS est responsable de la communication globale menée sur le projet. Il est le seul acteur habilité à communiquer sur l'ensemble du projet.

Toute communication des autres parties sur l'opération Filière compétences doit préalablement être approuvée par DCNS.

Les parties rechercheront les occasions d'actions de promotion commune de cette collaboration par la mise en œuvre de leurs propres moyens de communication.

Chaque partie s'oblige à communiquer pour accord aux autres parties avant utilisation le contenu de tout nouveau support de communication (ou ancien nouvellement modifié) les citant ou les impliquant, et ce avec un préavis raisonnablement suffisant pour obtenir l'assurance que ledit contenu du support de communication ne soulève pas d'objection de la part des autres parties.

Article 4 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans correspondant à l'année 2008 avec 2 années de suivi 2009 et 2010.

Il est reconductible tacitement les deux années suivantes en 2009 et 2010 sauf dénonciation par les parties.

Le présent accord peut être modifié par avenant après accord de toutes les parties.

(La reconduction sur les deux années supplémentaires donne la possibilité de porter le partenariat à une durée de 5 ans)

Fait à Paris le 17 janvier 2008, en cinq exemplaires originaux.

Pour la DCNS
Le directeur des ressources humaines
Hervé Dufoix

Pour l'ANPE
Le directeur général
Christian Charpy

Pour l'AJE
Le président
Yvon Gattaz

Pour le CNML
La présidente
Françoise de Veyrinas

Pour la Marine mobilité
Le sous directeur « Compétences »
Commissaire général de 2ème classe Olivier Moittie

Les annexes, non publiées ici, sont disponibles sur demande, dans les agences locales pour l'emploi.

Accord du 29 janvier 2008

Accord cadre national avec Carrefour Hypermarchés France

Accord entre Carrefour Hypermarchés France, représenté par son directeur exécutif, monsieur Guy Yraeta

et l'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général, monsieur Christian Charpy

Préambule

Carrefour Hypermarchés France et l'ANPE sont engagés depuis 1994 dans une collaboration efficace pour mieux satisfaire les besoins en recrutement de l'entreprise tout en favorisant l'insertion ou la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté par rapport à l'emploi.

Ainsi, dans les trois années précédant le présent accord, Carrefour a confié à l'ANPE plus de 32 500 offres d'emploi et a recruté près de 25 700 demandeurs d'emploi présentés par les agences locales pour l'emploi.

Ces résultats sont le fruit d'une coopération accrue entre les hypermarchés et les agences locales pour l'emploi, formalisée dans de nombreuses régions par la signature de conventions régionales et de contrats de service qualité.

La qualité de la collaboration a été régulièrement constatée lors des comités de pilotage nationaux.

Dernièrement, la collaboration s'est concrétisée en particulier par :

- le développement de l'utilisation de la méthode de recrutement par simulation, notamment grâce aux possibilités de recrutement au fil de l'eau offertes par les plates formes de vocation de l'ANPE,
- l'organisation d'opérations de recrutement en nombre et la participation active de l'Agence à la « Journée de l'emploi Carrefour », grande opération nationale ayant pour objet de recruter et de faire connaître les métiers de Carrefour dans toute leur diversité,
- le montage d'actions nationales de communication sur les postes disponibles dans les hypermarchés, notamment les recrutements sur des contrats en alternance.

La période à venir verra évoluer les modalités de la collaboration en raison de la réorganisation des opérations de recrutement chez Carrefour. La mise en place progressive de l'ensemble du traitement des profils sur un seul « espace recrutement » ayant compétence pour l'ensemble du territoire, déjà expérimentée en Ile-de-France et en Rhône-Alpes, s'étendra à toutes les régions. Les prochaines régions qui verront en 2008 l'activité de sélection s'exercer sur l'espace recrutement sont le Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Par le présent accord, Carrefour Hypermarchés France et l'ANPE réaffirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration fructueuse en renforçant les relations de proximité, régionales et locales, pour mieux satisfaire les besoins en recrutement des hypermarchés, et en développant leurs actions communes au bénéfice de l'insertion des demandeurs d'emploi. Leur collaboration s'exerce dans le respect de leurs engagements contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les signataires

Les hypermarchés Carrefour en France, c'est :

- 218 hypermarchés dont 24 franchisés.
- 22,8 milliards d'euros TTC de chiffre d'affaire annuel 2007.
- Plus de 8 000 embauches en CDI par an.
- 49% des salariés ont moins de 35 ans.
- 4 000 promotions internes par an.
- 1 727 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- La promotion d'initiatives en faveur de l'aménagement du temps de travail, pour renforcer l'autonomie des équipes dans la gestion de leurs plannings.

- L'accompagnement des jeunes au travers du développement de l'apprentissage. Signataire de la charte de l'apprentissage, Carrefour favorise l'accueil d'apprentis du CAP au Bac+5 dans ses magasins.
- La volonté d'agir en faveur de la diversité et de promouvoir à ce titre le recrutement et la promotion de collaborateurs issus de toutes les composantes de la société française, notamment en favorisant l'insertion de publics peu ou pas qualifiés.
- Le développement significatif des actions en faveur de l'embauche, la formation et le maintien dans l'emploi de salariés handicapés.

L'Agence nationale pour l'emploi, c'est :

- 22 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs.
- 824 agences locales et services spécialisés et 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.
- Plus de 3,7 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2007 et plus de 3,3 millions de recrutements réussis.
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.
- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec :
 - près de 15 millions de visites par mois en 2007
 - 1 080 000 profils disponibles sur le site
 - 700 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs en 2007.
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales.
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Les enjeux

Pour les hypermarchés Carrefour :

- Recruter localement au plus près des magasins Carrefour.
- Redoubler d'initiatives pour trouver avec les acteurs de proximité des solutions adaptées.
- Optimiser les recrutements et fidéliser les salariés en ayant recours, chaque fois que possible, aux dispositifs proposés par l'ANPE.
- Promouvoir l'intégration des publics jeunes en faisant connaître l'enseigne, ses métiers et ses perspectives de carrières auprès du plus grand nombre de prescripteurs.
- Promouvoir l'intégration de personnes handicapées.
- S'inscrire dans une démarche visant à développer les recrutements de seniors.

Pour L'ANPE :

- Conserver et renforcer la confiance de l'entreprise en l'aidant à réussir ses recrutements et lui apporter des réponses adaptées à la réorganisation de son réseau « ressources humaines ».
- Répondre aux attentes de l'entreprise en l'accompagnant dans la conception et la mise en œuvre d'actions de recrutement basées sur l'analyse de ses besoins et des compétences disponibles.
- Répondre aux difficultés de recrutement en mobilisant ses différents outils pour aider l'entreprise à recruter autrement.
- S'engager aux côtés de l'entreprise pour agir contre l'exclusion professionnelle et les discriminations en développant les actions favorisant l'insertion ou la réinsertion des publics menacés d'exclusion, particulièrement les jeunes sans qualification, les femmes, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors.

Actions et engagements

1. Réussir les recrutements dans le cadre de relations de proximité

Les hypermarchés Carrefour s'engagent à :

- Désigner des chargés de recrutement dédiés au suivi des relations avec les agences locales, y compris sur l'espace recrutement au fur et à mesure du développement de son activité.
- Confier aux agences locales l'ensemble de ses offres pour les postes de cadres et non cadres ouverts au recrutement externe.
- Actualiser auprès des agences locales les descriptifs des profils recherchés.
- Communiquer aux agences ses besoins prévisionnels de recrutement, notamment lorsque des recrutements en nombre ou en alternance sont envisagés.
- Examiner l'ensemble des candidatures présélectionnées par les agences selon les modalités définies avec les responsables de recrutement Carrefour.
 - Assurer le suivi des candidatures présentées par les agences locales :
 - Recevoir ou contacter rapidement les candidats proposés
 - Informer les agences des embauches réalisées
 - Expliciter les décisions relatives aux candidatures non retenues
 - Apporter une réponse à ces candidats pour conforter leur démarche.
- Promouvoir la découverte des métiers de la distribution auprès des demandeurs d'emploi intéressés par le secteur, notamment, pour les hypermarchés, en les accueillant dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail.
- Participer, pour les hypermarchés, aux forums de rencontre avec les demandeurs d'emploi organisés par l'ANPE.

L'ANPE s'engage à :

- Faciliter et personnaliser les relations entre ses agences locales et les chargés de recrutement Carrefour, en désignant un interlocuteur identifié garant du suivi de chaque offre d'emploi et connu de Carrefour.
- Définir avec Carrefour les caractéristiques des postes à pourvoir et des profils recherchés.
- Présélectionner des candidats en fonction des besoins des magasins et selon les critères définis en commun.
- Transmettre à chaque chargé de recrutement Carrefour, selon des modalités définies conjointement, la liste des demandeurs d'emploi présentés afin d'assurer un suivi précis des recrutements.
- Anticiper les besoins en recrutement en organisant au fil de l'eau la recherche, la présélection et la validation de candidats.
- Apporter un appui logistique à l'organisation de réunions de recrutement.
- Proposer à Carrefour la participation à des forums de recrutement et la contribution d'opérationnels Carrefour à ces forums.
- Proposer aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers de l'enseigne au sein d'un hypermarché, dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail.

2. Fiabiliser le suivi technique du transfert automatisé des offres d'emploi du site Carrefour vers anpe.fr et généraliser l'utilisation de la plateforme site emploi

Les hypermarchés Carrefour s'engagent à :

- Transférer sur anpe.fr l'ensemble des offres diffusées sur le site Carrefour sous réserve, pour les offres saisies par l'espace recrutement, d'un développement par l'ANPE du système plateforme site emploi permettant d'orienter les candidatures vers le véritable responsable du recrutement Carrefour.
- Sécuriser les modalités de transfert des offres pour réussir à réduire à moins de 10% le taux de rejet des flux de demandes de création et modification d'offres transférées.
- Participer au club utilisateur ANPE des entreprises bénéficiaires du service site emploi.

L'ANPE s'engage à :

- Examiner les possibilités de faire évoluer le système pour permettre l'orientation des candidatures vers le bon interlocuteur du recrutement Carrefour.
- Prendre en compte sous 24 heures toute question relative au service site emploi présentée sur la messagerie canal.emploi@anpe.fr.

- Réaliser une évaluation quantitative et qualitative du service semestriellement, à partir de critères définis en commun.

3. Fiabiliser les recrutements en évaluant les compétences des candidats

Les hypermarchés Carrefour s'engagent à :

- Renforcer l'utilisation de la méthode de recrutement par simulation, notamment :
 - en prenant en compte les éléments du cadrage national défini conjointement pour harmoniser sur l'ensemble du territoire les modes d'évaluation des candidats sur les postes d'hôte de caisse et d'employé de libre service,
 - en utilisant pour les deux métiers ci-dessus mentionnés, le questionnaire « Motiv@l » destiné à faciliter la conduite de l'entretien de motivation faisant suite à une évaluation positive,
 - en expérimentant pour les métiers de bouche et les postes de vendeurs, avant mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.
- Accueillir des demandeurs d'emploi, dans les conditions définies en commun avec les agences locales, dans le cadre d'une évaluation en milieu de travail préalablement au recrutement pour s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé.
- Prendre en compte les résultats de l'évaluation des capacités et des compétences professionnelles des candidats dans leur activité de recrutement.
- Examiner les possibilités d'intégration dans l'entreprise lorsque les résultats de l'évaluation des capacités et des compétences professionnelles sont partiellement satisfaisants.

L'ANPE s'engage à :

- S'appuyer dans l'ensemble des régions sur le cadre défini par les niveaux nationaux de Carrefour et de l'Agence pour mettre en œuvre la méthode de recrutement par simulation.
- Développer le recours à la méthode de recrutement par simulation, notamment en expérimentant pour d'autres métiers comme les métiers de bouche, les vendeurs, avant déploiement sur l'ensemble du territoire.
- Présenter sur les offres d'emploi des personnes intéressées par les métiers de la distribution et évaluées positivement par les plateformes de vocation.
- Mobiliser les dispositifs d'évaluation des compétences et des capacités professionnelles des candidats pour présenter rapidement des profils adaptés aux postes disponibles.
- Proposer aux chargés de recrutement Carrefour, d'accueillir dans les magasins des demandeurs d'emploi dans le cadre de l'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement, pour vérifier leur adéquation aux postes à pourvoir, notamment pour les recrutements sur les contrats en alternance bénéficiant d'une formation à l'école Carrefour.

4. Recruter plus largement des personnes représentatives des différentes composantes de la société française et favoriser l'intégration de publics cibles

Les hypermarchés Carrefour s'engagent à :

- Poursuivre la mise en œuvre, dans le cadre de leurs relations avec l'ANPE, des engagements des entreprises signataires de la « charte de la diversité dans l'entreprise », notamment pour les aspects touchant à l'embauche et à la formation de publics appartenant à des minorités ethniques.
- Faire connaître leurs besoins en recrutement à l'Agence 3D (« Diplôme, diversité, et dynamisme ») de la Défense, destinée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes de 30 ans au plus, résidant dans une zone urbaine sensible et titulaires d'un diplôme de niveau bac+3 et plus.
- Recevoir en entretien les jeunes présélectionnés par l'Agence 3D.
- Accueillir les jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible et intéressés par le secteur de la distribution, dans le cadre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail.
- Encourager les initiatives en faveur du recrutement de travailleurs handicapés et des seniors dans l'entreprise.
- Mobiliser les dispositifs de professionnalisation pour favoriser l'accès à ses métiers en apportant aux demandeurs d'emploi les compétences requises.

L'ANPE s'engage à :

- Présenter à Carrefour les profils de jeunes diplômés ayant transmis à l'Agence 3D (« Diplôme, diversité et dynamisme ») leur candidature à un emploi dans la grande distribution ou ayant été informés par l'Agence sur les caractéristiques des postes à pourvoir et correspondant aux profils recherchés par Carrefour.
- Informer les publics jeunes sur l'offre d'insertion qualifiante proposée par l'entreprise dans le cadre du recrutement d'apprentis pour les métiers de bouche et de la vente.
- Orienter les jeunes demandeurs d'emploi vers les métiers dans lesquels l'entreprise manque de candidats.
- Associer les plateformes de vocation pour l'information des jeunes de faible niveau de qualification sur les besoins de l'enseigne dans certains métiers en tension et offrant des emplois durables.
- Proposer aux hypermarchés d'accueillir, dans le cadre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail, des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible et intéressés par le secteur de la distribution pour leur permettre de valider leur projet d'accès à un emploi.
- Conseiller sur les dispositifs destinés à faciliter l'insertion et l'adaptation des demandeurs d'emploi aux postes de travail et les mobiliser chaque fois que nécessaire, notamment les actions préparatoires au recrutement et les actions de formation préalables à l'embauche.
- Favoriser l'intégration de demandeurs d'emploi handicapés en présentant leur candidature sur l'ensemble des postes ouverts au recrutement, en collaboration avec la « Mission handicap » de Carrefour.
- Présenter des profils seniors aux chargés de recrutement.
- Mobiliser le réseau des agences locales et les partenaires pour organiser des journées d'information et de recrutement spécifiques destinées aux publics cibles, en particulier les missions locales et le réseau Cap emploi.

5. Accompagner la mobilité des salariés de l'entreprise en facilitant le reclassement de leurs conjoints

Les hypermarchés Carrefour s'engagent à :

- Faire connaître le dispositif dans l'entreprise et accompagner sa mise en œuvre et son suivi.

L'ANPE s'engage à :

- Favoriser l'accueil des conjoints dans les agences locales, les mettre en relation avec des entreprises qui recrutent, leur proposer, selon leur situation, des prestations adaptées à leurs besoins : ateliers, évaluations de capacités et de compétences professionnelles, bilans de compétences approfondis, prestations d'accompagnement.
- Informer son réseau sur le dispositif mis en place pour faciliter la réinsertion professionnelle des conjoints et garantir l'accueil par les conseillers des personnes concernées.
- Mettre gratuitement à la disposition de Carrefour le guide pour agir n°838 « Comment rechercher un emploi avec anpe.fr » et le support « Préparez votre entretien avec un conseiller ».

6. Développer la professionnalisation des acteurs par l'échange d'informations et de savoir-faire

Les hypermarchés Carrefour s'engagent à :

- Contribuer aux travaux menés par l'ANPE sur l'évolution de l'emploi du secteur et des métiers de la grande distribution.
- Accueillir les experts sectoriels « commerce et distribution » des agences locales au sein de leurs magasins afin qu'ils appréhendent mieux la réalité des métiers de l'entreprise et la problématique du secteur de la distribution.

L'ANPE s'engage à :

- Faire bénéficier les chargés de recrutement de son savoir-faire en matière de recrutement, de sa connaissance du marché local de l'emploi pour ce concerne l'évolution des offres et des demandeurs d'emploi du secteur de la distribution.
- Participer à des réunions des responsables de l'entreprise pour les informer sur la politique de l'emploi, sur l'état du marché de l'emploi et sur les mesures mises en œuvre par l'Etat.

Pilotage, suivi et évaluation

Les responsables régionaux de Carrefour et de l'ANPE sont chargés de mettre en œuvre et de suivre l'accord dans chaque région. Ils définiront conjointement des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion des publics seniors et jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, conformément aux plans nationaux en faveur de ces publics. Ils organiseront des échanges semestriels pour suivre et coordonner les actions.

Des conventions locales, régionales ou interrégionales seront signées, à chaque fois que le contexte le justifie, entre les hypermarchés Carrefour et l'ANPE pour décliner l'accord au plus près du terrain.

Au fur et à mesure du déploiement de l'activité de l'espace recrutement en région, les modalités de sa collaboration avec les agences locales concernées sont précisées, avec l'appui des responsables régionaux Carrefour et ANPE.

Un comité de pilotage national regroupant les représentants des signataires de cet accord se réunit à mi-parcours, courant 2009, afin :

- d'établir un bilan de l'accord sur la base de critères préalablement définis en commun
- de définir des axes d'amélioration.

Un point sur la collaboration est réalisé au niveau national avant l'échéance de l'accord pour examiner les modalités de renouvellement du partenariat.

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Il peut être résilié à l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Paris, le 29 janvier 2008.

Le directeur général de l'ANPE,
Christian Charpy

Le directeur exécutif de
Carrefour Hypermarchés France,
Guy Yraeta

Décision Paca n°2008-13992/ALE/M1 du 1er février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Délégués permanents	Directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes du sud	Franck Couriol Jean-Marie Bellon Isabelle Berrou Françoise Guehl	Digne Manosque Briançon Gap par intérim
Nice Côte d'Azur	Olivier Laubron Noël Bruzzo Frédérique Hérial Agnès Simond Anne-marie Remond Jean-Marc Mario Olivier Destenay Sophie Brucker Françoise Maurel	Nice Shakespeare Nice Gambetta Nice le port Nice Valrose Nice la plaine Cagnes sur mer La Trinité Menton Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darche Loïc Serra Catherine Bedenes Aude Dauchez Stéphane Lenallio Marie-Lucie Guis	Marseille Dromel Aubagne Marseille Baille Marseille les Caillols la Ciotat espace cadres Marseille
Marseille centre	Catherine Gout-Policand Dominique Largaud-Jimenez	Marseille Belle de mai Marseille Joliette

	Anne Pansier Régine Lacome	Marseille Pharo par intérim Marseille Prado
Ouest Marseille	Bruno Alcaraz Isabelle Alio Elisabeth Moreau Annie Kirkorian Frédéric Caillol Christine Vighetto Philippe Hillarion	Marseille st Jérôme Marignane Marseille Bougainville Marseille Château Gombert par intérim Vitrolles Marseille st Gabriel Marseille Mourepiane
Pays de Provence	Anne Chabrier Michèle Cérézo Michèle Vicente Philippe Commençais Yves Hanvic Raphaëlle Fleurot-Marie Dominique Géraud Daniel Geoffray Didier Geneteaud	Arles Istres Aix pont de l'Arc Aix bois de l'Aune Martigues Salon de Provence Aix cadres Châteaurenard Gardanne
Esterel	Gaëlle Cariou Christian Soulié Noëlle Versaveau-Gautier Jean-Michel Audren Jean-Claude Hérail Richard Spinosa Denis Mercier Alexandre Ganne	Antibes Cannes Mandelieu Cannes Croisette le Cannet Grasse golfe de st Tropez Draguignan Fréjus
Toulon Var	Annie Beauvais Pascale Voituren Nathalie Beaudoin Christelle Denis Evelyne Perez Frantz Lancet Véronique Inquimbert	Brignoles Hyères la Seyne sur mer Six fours Toulon Claret Toulon Clémenceau la Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa Danielle Mayet Maryse Jessenne Eva Rimini Jean-Louis Peignien Frédéric Niola Jannick Le Roy	Avignon sud Avignon république le Pontet Carpentras Cavaillon Pertuis Orange

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes du sud	Digne	Benoît Cartault Simon Gradoni Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Manosque	Catherine Parayre Annie Plumel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Lucie Chaume	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Briançon	Loïc Naegelen	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Christelle Castanie Waldeck Lherondel	conseiller référent conseiller
	Gap	Marie-Pierre Krausz	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Vincent Monier	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakité Jean-Pierre Migot	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nathalie Casteys	conseiller référent – animateur d'équipe professionnel par intérim
		Valérie Legrand Claudine Sarkis	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Gambetta	Amélie Romeo	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nadine Hangya	chargée de projet emploi
	Nice le port	Marie-Catherine Midan Annie Duffau	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Gisèle Delobel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Valrose	Caroline Guichet Malou Koubi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Annie Mougeole		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Aurélia Tailland		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Nice la plaine	Olivier Chillon Claudine Millien	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Serge Gloumeaud	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Cagnes sur mer	Guy Durand Thierry Depeyre	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Christine Ronchi	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	

	la Trinité	Sylvie Golle Véronique Coste Patricia Chapoux	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Menton	Isabelle Moretti-Colson Hélène Najem Béatrice Proal	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Carros	Françoise Coquillat- Zeitoun Evelyne Lautier Marie-Laure Briaudet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Est Marseille	Marseille Dromel	Nathalie Dadena Elisabeth Aventini Cécile Merlin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aubagne	Myriam Sanchis Ludovic Vandame Marie-Paule Savarèse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille les Caillols	Bernard Garnier Halima Timricht Elisabeth Unger	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Ciotat	Pascale Tronel Sophie Dellavedova Sophie Hervier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Espace Marseille	cadres Mireille Breton Anne-Marie Martinez Roseline Ebel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
	Marseille Baille	Solange Alejandro Annick Pouille-Fourny	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Diego Bonnardel Sylvie Lambert	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Marseille centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache Jacqueline Giudicelli Christine Carles Laurence Guillaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Joliette	Sylvie Merono Virginie Milano Christophe Dallain	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Pharo	Chantal Camenen Samira Fakhir Isabelle Claret-Tournier Jacques Del Vecchio	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Marseille Prado	Nathalie Bourlon Eric Blumental Dominique Cahuet Alain Curmi Lucie Sabah Michèle Villatte	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargé de projet emploi chargée de projet emploi conseiller référent
Ouest Marseille	Marseille st Jérôme	Marie Sol Pagneux Philippe Giudicelli Karine Michel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marignane	Fernande Guzzo Stora Jean-Christophe Panza Philippe Léa Josiane Semadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller

	Marseille Bougainville	Nadia Oudia Elisabeth Delestrade Estelle Oriol	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Château Gombert	Marielle Castel Nicolas Bianco	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis Sophie Ghestem Robert Valenti	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille st Gabriel	Christian Grech Sandrine Rossi	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Mourepiane	Marie-Claude Chiffo Emmanuelle Nahmias Fatine Idamia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Pays de Provence	Arles	Marie-Christine Brun Anne Serisier Nadine Dalie Laurent Cler Edwige Letissier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Istres	Caroline Dauzon Angélique Ricordel Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix pont de l'Arc	Elisabeth Brovedan Rémy Pelegrin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Nathalie Guerin Evelyne Thines	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Aix bois de l'Aune	Marie-Pierre Reffet Nadine Durand-Tron Sylvia Benzazoua Jamila Zitouni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Martigues	Jocelyne Feraud Josette Bouillin Fabienne Rives	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Salon de Provence	Pascale Ronat Louis Ruiz Najet Boudani Caroline Allemand	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Aix cadres	Dominique Monange Béatrice Chapuis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Châteaurenard	Annie Cheyrezy Chantal Ruelle	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Gardanne	Jean-François Pinto Danielle Perrier Franck Manogil	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Esterel	Danielle Chircop-Savin Christel Chamoux Christine Caterino	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Cannes Mandelieu	Catherine Argentino Sylvie Pouthier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cannes Croisette	Marie-Thérèse Sergi- Gobert Mario Bonini Sylvie David	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
	le Cannet	Paul Doublet Jérôme Lans Richard Sanlier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Grasse	Jean-Michel Garcia Christel Lantoine Ingrid Petit Jacqueline Bernadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
	Golfe de Saint Tropez	Françoise Dabin Magali Scilla Elisabeth Labrit	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Draguignan	Christiane Riccino Isabelle Hernandez Y Peres Sandrine Richir-Meissel François Scilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Fréjus	Eric Chretien Nelly Tourman Elisabeth Vandenbossche Patrick Chauder	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon	Brignoles	David Monge Guylaine Castilla Louise Garcia Mireille Kopp	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel –

		Gilles Doudon	animateur d'équipe professionnel conseiller
	Hyères	Claire Meunier Gilles Kouri	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Seyne sur mer	Brigitte Pesce David Fantino Fabienne Malnis Agnès Choffel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Six Fours	Sandrine Ritter- Hemichou Nathalie Fiancette Elisa Zoute	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Toulon Claret	Paule Colonna Karine Kervella Carole Biset	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Toulon Clémenceau	Nathalie Minana Isabelle Albert Nelly Doré Catherine Hecker	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	la Valette	Isabelle Wiart Sophie Granchere Olivia Lemaître	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Vaucluse	Avignon sud	Claire Thomas Claudette Barlinghi Alain Alibert Christine Salazar	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Avignon république	Dominique Préciado Laurence Albert Sylvie Ceccon Gérard Massoni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	le Pontet	José Brotons Erik Bogais Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Carpentras	Marie-Claude Fary Hervé Boudin Karine Romero	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Cavaillon	Claire Sapet François Behin Annie Fauque	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Pertuis	Yves Peix Chantal Blancheton Françoise Dailly	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Orange	Véronique Mazars Marie-Josée Perez Marie-Annick Barthel Carmen Serrano	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision Paca n°2007-13992/ALE/M5 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 décembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er février 2008.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Paca n°2008-13992/DDA/M1 du 1er février 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires

dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes du sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Est Marseille par intérim
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes du sud
Jean Pyguillem, conseiller technique
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur
Marianne Foussard, chargée de mission

Est Marseille
Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre
Paulette Vidou, cadre appui gestion
Karim Khouani, cadre appui gestion

Ouest Marseille
Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion
Christophe Neuville, chargé de mission

Pays de Provence
Magali Pourchier, chargée de mission
Pascal Sarrazin, chargé de mission
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

Esterel
Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion
Annie Deslande, chargée de mission

Toulon Var
Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse
Marc Fournier, chargé de mission
Michel Peticard, chargé de mission

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Paca n°2007-13992DDA/M4 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er décembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2008.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision Paca n°2008-13992-DRACS/M1 du 1^{er} février 2008

Délégation de signature aux chefs de service de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1529 portant nomination de monsieur Napoli à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service politique d'alliance et informatique opérationnelle,

Vu la décision n°2007-1460 portant nomination de madame Rallet à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service intermédiation et marketing,

Vu la décision n°1993-402 portant nomination de monsieur Dadena à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service équipement,

Vu le contrat d'engagement du 31 mai 2000 portant nomination de madame Branchereau à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service communication,

Vu la décision n°1994-2292 portant nomination de monsieur Bellido à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service qualité,

Vu la décision n°1997-201 portant nomination de monsieur Susini à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service contrôle de gestion,

Vu la décision n°PE/1997-3177 portant nomination de madame Peyrilles à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable du service juridique,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de leur service,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité.

Article II - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées:

1. Monsieur Napoli, responsable du service politique d'alliance et informatique opérationnelle,
2. Madame Rallet, responsable du service intermédiation et marketing,
3. Monsieur Dadena, responsable du service équipement,
4. Madame Branchereau, responsable du service communication,
5. Monsieur Bellido, responsable du service qualité,
6. Monsieur Susini, responsable du service contrôle de gestion,
7. Madame Peyrilles, responsable du service juridique.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article IV - La décision Paca n°2007-13992/DRACS du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2008.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Décision B.No n°2008-05 du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2003-932 et n°2003-1515 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 21 août 2003 et 30 décembre 2003 portant nomination du directeur régional et du chef du service appui à la production de services de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, modifiée par décision n°2008-61 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 janvier 2008.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Henrich-Bant, chef du service appui à la production de services de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service appui à la production de services, ainsi que les ordres de mission, les autorisations d'utiliser un véhicule et les frais de déplacements des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Basse-Normandie, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 1^{er} février 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale Basse-Normandie

Décision B.No n°2008-06 du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2003-932 et n°2004-684 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 21 août 2003 et 11 juin 2004 portant nomination du directeur régional et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, modifiée par décision n°2008-61 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 janvier 2008.

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Catherine Airiaud, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission, les autorisations d'utiliser un véhicule et les frais de déplacements des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Basse-Normandie, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA,
- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1^{er} groupe,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 1er février 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale Basse-Normandie

Décision B.No n°2008-07 du 1^{er} février 2008

Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2003-932 et n°2006-1344 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 21 août 2003 et 10 novembre 2006 portant nomination du directeur régional et du chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, modifiée par décision n°2008-61 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 7 janvier 2008,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît Chabot, chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service contrôle de gestion, ainsi que les ordres de mission, les autorisations d'utiliser un véhicule et les frais de déplacements des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Basse-Normandie, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité et signer l'ensemble des titres de recettes exécutoires et les ordres de payer de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 1er février 2008.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale Basse-Normandie

Décision C.Ar n°2008-01 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou

copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT (quatre mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur, par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 euros HT (cinq mille euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

10. M. Alain Sommervogel, directeur délégué de la direction déléguée des Ardennes
11. M. Alain Denizard, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aube
12. Mme Joëlle Casorla, directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne
13. Mme Dominique Ferrari, directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Marne

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Pour la direction déléguée des Ardennes :
 - M. Bertil Rigaut, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Ardennes
 - Mme Marie-France Cama, directrice de l'agence locale de Charleville-Mézières 2
2. Pour la direction déléguée de l'Aube :
 - Mme Christine Roux, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de l'Aube
3. Pour la direction déléguée de la Marne :
 - Mme Régine Maillet, cadre adjoint appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne
 - M. Jean-François Savart, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Marne
4. Pour la direction déléguée de la Haute-Marne :
 - M. Patrice Lyskawa, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Haute-Marne

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision du 19 octobre 2007 C.Ar n°2007-19 du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 7 février 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision C. Ar n°2008-03 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des demandeurs d'emploi,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

8. Mme Martine Joubert, adjointe du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne (assurant l'intérim directeur de l'agence locale pour l'emploi)
9. M. Marc Humbert, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Épernay et du point relais de Sézanne
10. M. Gilles Fontaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet
11. Mme Aude Metral, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi
12. M. Pascal Ritaine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar
13. M. Frédéric Serniclay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Châlons-en-Champagne :
 - Mme Martine Joubert, cadre opérationnel
 - Mme Monique Trochain, cadre opérationnel

- Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
2. A l'agence locale pour l'emploi d'Epervain et au point relais de Sézanne :
 - Mme Stéphanie Es Saidi, cadre opérationnel (pour Epervain et Sézanne)
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion (pour Epervain et Sézanne)
 - Mme Myriam Albardier, cadre opérationnel (pour Epervain)
 - Mme Claire De Sa Mendes, cadre opérationnel (pour Epervain)
 - M. Christian Laurent, conseiller (pour Epervain)
 - Mme Armelle Caqueret, cadre opérationnel (pour Sézanne)
 - Mme Sylvie Nicaise, conseillère (pour Sézanne)
 3. A l'agence locale pour l'emploi de Reims I Vernouillet :
 - Mme Florence Collard, cadre opérationnel
 - Mme Nicole Dupont, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
 4. A l'agence locale pour l'emploi de Reims II Saint-Rémi :
 - M. Laurent Devillers, cadre opérationnel
 - Mme Michelle Bonhomme, cadre opérationnel
 - M. Kamel Lafsihane, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
 5. A l'agence locale pour l'emploi de Reims III Hincmar :
 - M. Robert Sogny, cadre opérationnel
 - Mme Bérénice Dedieu, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion
 6. A l'agence locale pour l'emploi de Reims IV Jacquart :
 - Mme Juana Maes, cadre opérationnel
 - M. Thierry Aksoul, cadre opérationnel
 - Mme Chantal Rigaud, cadre adjoint appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 23 novembre 2007 C.Ar n°2007-23 du directeur régional de la direction régionale Champagne Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 7 février 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision C. Ar n°2008-02 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-896 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Jean-Marc Vermorel en qualité de directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1020 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 et à compter du 3 septembre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'Emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 euros HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leurs sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés public et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Patrick Lacaze, assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chaumont
2. Mme Marylène Grepinet, assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Langres
3. Mme Annick Zigoni, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier
4. Mme Anna Coppin, assurant l'intérim de la directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vitry le François

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Chaumont :
Mme Agnès Gruot, cadre opérationnel
2. A l'agence locale pour l'emploi de Langres :
M. Jean-Claude Chevalme, conseiller

3. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier :
Mme Catherine Masiuk, cadre opérationnel
M. Joël Elard, cadre opérationnel
M. Freddy Boudesocque, chargé de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Vitry le François :
Mme Annick Poidevin, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision du 3 septembre 2007 C.Ar n°2007-17 du directeur régional de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 7 février 2008.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de la direction régionale Champagne-Ardenne

Décision Br n°2008-56.64 du 7 février 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Gilles-Marie Gardy, directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Isaline Pawlak, chargé de mission
- Monsieur Régis Nestour, chargé de mission
- Madame Frédérique Hervoche, cadre adjoint appui gestion

au sein de la direction déléguée du Morbihan.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi

Article V - La décision Br n°2007-56.19 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 7 février 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision AI n°2008-04 du 8 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Sud Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée Sud Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Anne-Thérèse Fichter, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Guebwiller,
3. M. Dominique Arnould, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Glück,
4. Mme Isabelle Laville, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Nord,
5. M. Olivier Werhle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis / Altkirch,
6. Mme Géraldine Puel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Thann.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Guebwiller :

- Madame Irène Kohler, technicien appui gestion
- Madame Christine Maranzana, conseiller référent
- Madame Caroline Kast, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Centre :

- Madame Linda Moroni, cadre opérationnel
- Madame Carine Hugot, conseiller chargé projet emploi
- Monsieur Rudy Tichy, cadre opérationnel
- Madame Nathalie Zito, cadre opérationnel
- Madame Catherine Hilaire, conseiller référent

3. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Glück :

- Madame Agnès Jully, cadre opérationnel
- Madame Nathalie Papi, cadre opérationnel
- Madame Régine Bourez, cadre opérationnel
- Madame Aude Cormaho, cadre opérationnel
- Madame Lisiane Encreve, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Mulhouse Nord :

- Madame Marie-Christine Waltersberger, cadre opérationnel
- Monsieur Christian Rateau, cadre opérationnel
- Madame Zohra Douaidi, cadre opérationnel
- Madame Jocelyne Parmentier, cadre adjoint appui et gestion
- Monsieur Thierry Martin, conseiller chargé de projet emploi

5. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Louis / Altkirch :

- Monsieur Bernard Trommer, cadre opérationnel
- Madame Muriel Kleinmann, cadre opérationnel
- Monsieur Nordine Naceur, conseiller Référent
- Monsieur Frédéric Dunand, cadre opérationnel
- Madame Claudine Brenckle, technicien supérieur appui et gestion
- Madame Olga Lack, conseillère
- Madame Marinette Jacob, conseillère

6. A l'agence locale pour l'emploi de Thann :

- Madame Christiane Deschler, conseiller référent
- Monsieur Eric Bixel, cadre opérationnel
- Madame Agnès Rohmer, technicien supérieur appui gestion
- Madame Sylvie Zaglia, technicien supérieur appui gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée de la direction déléguée pour le bassin de Strasbourg de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision AI n°2007-13 du 3 septembre 2007 du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 8 février 2008.

Pierre-Yves Leclercq
directeur régional
de la direction régionale Alsace

Décision AI n°2008-05 du 8 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée Centre et Nord Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Céline Feldmann, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Colmar République,
2. Mme Roxane Pierrel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Colmar Europe,
3. Mme Paulette Dexter, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Haguenau,
5. Mme Christine Dexant, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saverne,
6. M. Pascal Bronner, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sélestat / Sainte-Marie-aux-Mines,
7. M. Jean-Luc Kientz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Wissembourg.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Colmar République :

- Madame Marie-Claire Leloup, cadre opérationnel
- Madame Martine Alter, cadre opérationnel

- Madame Marie-Christine Roesz, cadre opérationnel
- Madame Isabelle Moritz, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Colmar Europe :

- Monsieur François Rencker, cadre opérationnel
- Madame Valérie Colella, cadre opérationnel
- Madame Marie-Paule Jordy, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Haguenau :

- Madame Hélène Pascal, cadre opérationnel
- Madame Nadine Gregoire, cadre opérationnel
- Madame Christelle Ostrowski, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Molsheim-Schirmeck :

- Madame Gaby Lien, cadre opérationnel
- Madame Pascale Muller, cadre opérationnel
- Madame Marie-Louise Hartmann-Weiss, cadre opérationnel
- Madame Isabelle Verlet, technicien supérieur appui et gestion

5. A l'agence locale pour l'emploi de Saverne :

- Madame Claire Wolkmar, cadre opérationnel
- Madame Magalie Caput, cadre opérationnel
- Madame Nathalie Silber, technicien appui gestion

6. A l'agence locale pour l'emploi de Sélestat / Sainte-Marie-aux-Mines :

- Madame Anne Freyermuth, cadre opérationnel (pour Sélestat)
- Monsieur Cyprien Fischer, cadre opérationnel (pour Sélestat)
- Madame Valérie Schweitzer, cadre opérationnel (pour Sélestat et Sainte-Marie-aux-Mines)
- Madame Christine Jehel, conseillère (pour Sainte-Marie-aux-Mines)

7. A l'agence locale pour l'emploi de Wissembourg :

- Monsieur Gérard Engel, conseiller chargé de projet emploi
- Madame Elisabeth Metivier, cadre opérationnel
- Madame Monique Leonache, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée Centre et Nord Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision AI n°2007-11 du 4 septembre 2007 du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 8 février 2008.

Pierre-Yves Leclercq
directeur régional
de la direction régionale Alsace